

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de réalisation d'un abaissé de bordures devant l'entrée de garage de l'habitation sise 26 rue de Vitry à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **MULLER TP** à ROSSELANGE (57780), à compter du lundi 24 avril 2023, pour une durée de deux jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 24 avril 2023, pour une durée de deux jours, le temps nécessaire aux travaux de réalisation d'un abaissé de bordures devant le 26 rue de Vitry à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit et le nombre de voies pourra être réduit.

ARTICLE 2 :

La société MULLER TP, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société MULLER TP, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 17 avril 2023

Henri Octave



Maire.